

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

MAIRIE DE SAINT LAURENT DES
VIGNES

50, RUE DE LA CAUDALIE

24100 SAINT LAURENT DES VIGNES

Tél. : 05 53 74 55 40

Fax : 05 53 74 55 41

ARRÊTÉ

PROJET D'ALIENATION
D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU DIT
« LES GRANDS CHAMPS »

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment, ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 ;
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-30 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2020 ;
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Dordogne pour l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation d'un chemin rural sis au lieu-dit « Les Grands Champs » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête, se déroulera sur une durée de seize jours consécutifs du **lundi 17 mai à 8h30 au mardi 1 juin à 16h30** la mairie de SAINT LAURENT DES VIGNES (siège de l'enquête).

Article 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur COUSY René est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Ce dernier sera domicilié pendant l'enquête publique à la mairie de SAINT LAURENT DES VIGNES et se tiendra à la disposition du public à ladite mairie :

- *Lundi 17 mai de 8h30 à 9h30*
- *Mardi 1 juin de 15h30 à 16h30*

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- *Notice explicative, descriptive*
- *Plan de situation*
- *Plan parcellaire*
- *Plan de division*
- *Métre descriptif et parcellaire des immeubles à céder et à acquérir*
- *Délibération du Conseil Municipal*

Une copie du présent arrêté sera incorporée dans le dossier précité.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

AR Prefecture

024-212404370-20210420-23_2021-AR
Reçu le 29/04/2021
Publié le 29/04/2021

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de **SAINT LAURENT DES VIGNES** pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture *lundi mardi jeudi et vendredi 8h30/12h30 – 13h30/16h30 et le mercredi 8h30/12h30*, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences dont les horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être transmises, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- Par voie postale, au siège de l'enquête, où toute correspondance devra être adressée à l'adresse suivante : *Mairie de Saint Laurent des Vignes, 50 rue de la Caudalie 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES* (en précisant sur l'enveloppe la mention : à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur) ;
- Ou par courriel à l'adresse suivante mairie.saintlaurent@wanadoo.fr

Article 5 : DISPOSITIONS liées à la COVID-19

La consultation des documents en mairie et le dépôt des observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. Le port du masque est obligatoire.

Article 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans les journaux *du SUD OUEST et REUSSIR LE PERIGORD*

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- L'arrêté du maire ordonnant l'enquête publique sera publié, par voie d'affiches, aux lieux habituels visibles de l'extérieur :
 - *Gabanelle 1 route de Bergerac*
 - *Les Haons*
 - *Zone de Loisirs*
 - *Route des 3 quais à vendange (avant le n°4)*
 - *Rue de la Caudalie (devant la Mairie)*

Et sur place aux 2 extrémités du chemin rural concerné ;

- Le certificat et les justificatifs fournis par Monsieur le Maire constatant ces formalités seront annexés au rapport et conclusions établis par le commissaire enquêteur.

Article 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le **mardi 1 juin à 16h30**, le commissaire enquêteur clôturera le registre d'enquête. Dans un délai d'un mois, il transmettra à Monsieur le Maire, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de **SAINT LAURENT DES VIGNES** pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : ASSOCIATION SYNDICALE

Il est rappelé que les personnes intéressées par le maintien du chemin rural en cause disposent d'un délai de deux mois à compter du jour d'ouverture de l'enquête pour se grouper en association syndicale en

vue de pourvoir à son entretien
AR Prefecture

024-212404370-20210420-23_2021-AR
Reçu le 29/04/2021
Publié le 29/04/2021

conformément aux articles L.161-10 et L161-11 du Code Rural et de la pêche maritime.

Article 9 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et en tenant compte des délais mentionnés à l'article 8 qui précède, le Conseil Municipal délibérera sur ce projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Les Grands Champs »

Cette délibération sera ensuite transmise à la Préfecture de la Dordogne.

Article 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur chargé de son exécution.

Fait à St-Laurent-des-Vignes, le 20 AVRIL 2021

Le Maire

Jean-Claude PORTOLAN



AR Prefecture

024-212404370-20210420-23_2021-AR
Reçu le 29/04/2021
Publié le 29/04/2021

